

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 17 Mars 2021 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à l'Espace Paulhan, le 17 mars 2021 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.

L'an deux mil vingt et un et le dix-sept mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Paulhan, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE.

Procurations : Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN, Mireille LALLEMAND donne procuration à Michel RUAS, Julien PHARABOZ donne procuration à Nathalie BORREDA.

Absents : Monique AIGUILLON-BIALES, Kévin DAMBROSIO, Sylvie JULLIAN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Pierre AIGUILLON est candidat et après vote du Conseil, il est élu à l'unanimité.

Madame Nathalie BORREDA fait la lecture d'un texte de Monsieur Jean-Pierre BROQUIN : « Je regrette de ne pas pouvoir assister plus souvent aux séances du conseil municipal mais comme j'ai eu l'occasion, ainsi que d'autres personnes en activité, de le signaler à plusieurs reprises cet horaire – 18h00 - n'est pas souvent compatible avec mon activité professionnelle. Je renouvelle, une fois encore, ma demande d'organiser les séances du conseil municipal à partir de 19h00 – 19h30.

J'ai pu assister au conseil du 2 février 2021. J'ai été destinataire, comme l'ensemble des conseillers municipaux, du procès-verbal de ce dernier le 9 février. J'ai constaté que les propos qui m'étaient prêtés, n'étaient pas tout à fait ceux que j'avais tenus et, qu'ainsi relatés, ils pouvaient prêter à confusion. J'ai demandé la modification du PV sur un point. D'ailleurs, je n'ai pas été le seul à réclamer des rectifications par rapport à la rédaction du PV.

Une fin de non-recevoir, en deux parties, nous a été donnée par Mme LALLEMAND.

La première : « Concernant vos remarques au PV des conseils municipaux, il ne sert à rien d'envoyer vos remarques après la diffusion des PV car ils ne peuvent pas être modifiés à ce moment-là. » (Sic).

Je trouve dommage que vous ne souhaitiez pas modifier et prendre en compte nos remarques avant édition et diffusion du PV, il me semblait que le PV devait être le plus fidèle possible au déroulé du conseil municipal et aux interventions de chaque conseiller afin qu'il puisse être réellement informatif pour les administrés. Les approximations qui se glissent dans le PV peuvent prêter à confusion. Bien entendu loin de moi l'idée que ce soit volontaire.

La deuxième : Nous avons fait part de notre étonnement et de nos regrets et avons reçu en retour un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'une grande souplesse était donnée aux communes dans la rédaction du compte rendu de séance du conseil municipal. Nous en avons pris note.

Mais la suite de cette diatribe me laisse ébahi : « Comme vous pouvez le constater, les conseillers municipaux n'étant pas satisfaits du compte rendu doivent l'exprimer en refusant de signer le procès-verbal au conseil municipal suivant. J'espère que c'est clair pour tous et que ces enfantillages vont cesser, nous avons tous autre chose à faire, pour ma part appliquer la loi !! » (Sic)

Enfantillages ?! Ce jugement de valeur montre le mépris de la parole des élus et une conception toute particulière de la démocratie. Le respect mutuel est le minimum que l'on puisse exiger ! Je vous invite à regarder les synonymes d'enfantillages – en voici quelques-uns âneries, sottises, niaiseries, conneries ... (extrait de synonymo.fr).

J'espère qu'il s'agit là d'une maladresse et qu'à l'avenir nous pourrions œuvrer en bonne intelligence, avec nos différences et dans le respect mutuel. »

Le Maire : Je ne vois pas comment on peut faire des remarques tant que le compte rendu du conseil n'est pas écrit.

Si Monsieur BROQUIN dit que les remarques peuvent transformer ses paroles, je le comprends. Mais je pense qu'il y a beaucoup d'enfantillage.

Martin BOODT : Dans quel sens ce n'est pas possible que le compte rendu du conseil soit tapé puis envoyé pour projet aux élus ?

Sébastien BRUN : On devrait le recevoir en brouillon. Cela aurait dû déjà se faire comme ça ! Puis si au bout de 2 jours il n'y a pas de remarque tant pis !

Le Maire : Il se trouve que des fois on n'a pas le temps de tout faire dans les délais souhaités. Le secrétaire de séance doit le mettre au propre, ensuite le secrétariat doit le taper, tout cela prend du temps et si nous devons le communiquer pour avis aux élus avant affichage, sûr nous ne serons jamais dans les délais. Demande à Madame BORREDA quand elle a été secrétaire ! Il y a tout un long procédé. Au prochain conseil fait des remarques précises et elles seront notées.

Pierre AIGULLON : Je souligne juste que la loi ne dit pas de retranscrire mot à mot !

Yves GALTIER : Affirme

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2021_03_019 – ACQUISITION D'UN BIEN AU 48 RUE GRAND'RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal n°2020_263 du 7 octobre 2020, l'immeuble cadastré section AB n°230, d'une superficie de 1a 00ca, sis 48 Rue Grand'Rue, propriété de Monsieur MENDES DA SILVA Luis, devait être acquis par voie de préemption pour aménager le carrefour des 4 Coins.

Suite à une erreur de procédure, l'acquisition ne peut pas se faire par voie de préemption. Le bien doit malgré tout être acquis pour cet aménagement.

Le Maire propose l'acquisition du bien cadastré section AB n°230 au prix de 80 000 €, le propriétaire étant toujours vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition du bien cadastré section AB n°230 au prix de 80 000 €

Désigne Maire ALARY Yannick (ALES) en qualité de notaire

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Défaillance chez le notaire ou de nos services : refus de signer l'acte. De ce fait signature à l'amiable vente à 80 000 euros soit 4 000 € de plus.

Je précise que nous ne votons que l'augmentation du prix.

Nathalie BORREDA : Oui car on avait déjà voté !

Martin BOODT : Il y a 6 mois au moins.

N°2021_03_020 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – SALLE « ANDRÉ BORDARIER »

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « A vous de Jouer » et l'Association « AN-CA MECS ». Cette convention précise les conditions d'utilisation de la salle André BORDARIER (Ludothèque -LAPE), Avenue René Boudon, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 452,36 € pour l'Association « A Vous de Jouer » et 25,00 € pour l'Association « AN-CA MECS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER : Qu'appellez-vous la salle André Bordarier ?

Pierre AIGUILLON : A vous de Jouer, là où il y a la Ludothèque

Le Maire : Donc Il faut écrire La Ludothèque à la place de André Bordarier.

N°2021_03_021 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION « LES ROUES SE PETENT »

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Les Roues se Pètent ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux situés Place Carnot, aile gauche de la Maison pour Tous, à compter du 1^{er} mars 2021. Le loyer mensuel est de 149,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sabine BRETONVILLE : C'est quoi ?

Pierre AIGUILLON : Une association qui répare des vélos.

Sébastien BRUN : Ils profitent aussi je crois de l'aide de l'état (le propriétaire du vélo)

Yves GALTIER : Ils montrent comment réparer des vélos sans rien faire payer.

Martin BOODT : Oui, c'est des stages de réparation de vélos.

Le Maire : A l'ancien l'Oustal ?

Pierre AIGUILLON : Oui

Lionel DUMAS : Est-il prévu de mettre quelque chose pour empêcher de monter à l'étage ?

Yves GALTIER : Oui un portillon.

Sébastien BRUN : On ne se sait pas trop qui va venir à cette association et il y a du matériel.

Le Maire : Il faut peut-être faire une porte de 1m50.

Sébastien BRUN Sébastien : Attention aussi au danger : il y a une baie vitrée !

Martin BOODT : Je pense que les gens sont responsables

Lionel DUMAS : Je suis passé devant samedi matin il y avait au moins 20 personnes devant la porte !

Hélène GALAUP : Ce n'est pas interdit !

Lionel DUMAS : Ils ne portaient pas tous le masque !

N°2021_03_022 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – LE DOJO

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec le Club « Karaté Bushido », l'Association « Arts Martiaux Energeia » et l'Association « Quatre ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux du Dojo, Place Carnot, du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021. Le loyer mensuel est de 95 € pour le Club « Karaté Bushido », 166,50 € pour l'Association « Arts Martiaux Energeia » et 95 € pour l'Association « Quatre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Ils ont eu un différend avec le Judo Club suite au refus de l'achat du tatami. Le Judo Club a 2 salles : une autre commune et St Jean et il ne venait à St Jean qu'en hiver car la salle est chauffée.

QUESTIONS DIVERSES

✘ Nathalie BORREDA : Comment s'est passé les fébébons ?

Le Maire : Bien, je regrette que Sylvie ne soit pas là pour en parler.

Corinne ROSSEL-MORICE : 21 000 euros de bons ont été distribués, les 9 000 euros qu'il reste seront sûrement distribué sous une autre forme en septembre.

Bonne participation, ils sont bien venus récupérer les bons. En espérant qu'ils dépensent leurs bons.

Il faut savoir que La Poste a bloqué environ 300 enveloppes pendant 10 jours alors que nous avons un contrat avec eux.

Nathalie BORREDA : Tous les commerçants ont participé ?

Corinne ROSSEL-MORICE : UCIA a contacté tous les commerçants

Sébastien BRUN : Comment avez-vous contacter les gens ?

Corinne ROSSEL-MORICE : C'est UCIA est notamment Sylvie JULLAIN.

Nathalie BORREDA : Et les personnes qui n'auront pas utilisé les bons ?

Le Maire : Ils peuvent les échanger avec d'autres personnes ou les donner.

Pierre AIGUILLON : Les bons doivent être dépensés sinon la Mairie aura payé pour rien ! Il faut insister pour que les gens dépensent ces bons.

Nathalie BORREDA : On a voté 30 000 €, du coup ce qu'ils refusent de participer ne toucheront rien ?

Pierre AIGUILLON : Oui, c'est ça.

✘ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre AIGUILLON donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin janvier 2021, février 2021 et début mars 2021, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section C n°260 – 261 – 785 et 788 – Les Olivettes
- section AB n°182 – Grand'Rue
- section A n°180 et 172- Falguière
- section AD n°367 – Grand'Rue
- section AC n°169 – Quartier de la Gare
- section D n°277 et 278 – La Sauquièrre
- section AB n°190 – Avenue de la République
- section AB n°637 – Rue Général Lafont
- section B n°2121 – La Raset.

La Commune entend exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section AB n°550 – Grand'Rue.